

COMMUNE DE COMBOVIN

**ARRÊTÉ N° 10/2024
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE DE
SANTON**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant les demandes d'arrêté de circulation en date du 20 février 2024 par Monsieur Jérôme MANIGAUT de l'entreprise AXIONE-DTS (DARDILLY - 69134) pour le déploiement de la fibre optique rue de Santon.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera alternée et perturbée rue de Santon pour la reprise de poteaux dans le cadre du déploiement de la fibre optique.

Date prévue de début des travaux : 04/03/2024 pour une durée d'application de 90 jours

Le bénéficiaire informera la commune de COMBOVIN de la date précise des travaux au plus tard 48 heures avant, par téléphone ou par courrier électronique.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'entreprise AXIONE-DTS pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Une fois les travaux réalisés, l'entreprise AXIONE-DTS effectuera le nettoyage et la remise en état à l'identique de la chaussée.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans les 2 mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Maire de COMBOVIN et Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de CHABEUIL sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L2131-1 et suivants, du Code général des Collectivités Territoriales, et prendra effet à compter du **4 mars 2024**.

Fait à COMBOVIN, le 20 février 2024

Le Maire,

Madame Séverine BOUIT

